

Monsieur le Maire d'Ustaritz

Objet : Compteurs communicants LINKY

Depuis le début juin 2020, la société Enedis fait pression sur les habitants d'Ustaritz pour qu'ils acceptent que les compteurs électriques (en parfait état de marche) soient remplacés par des compteurs communicants de type Linky, lesquels sont extrêmement controversés pour de nombreuses raisons.

Contrairement aux compteurs de gaz ou d'eau, les compteurs électriques sont la propriété des collectivités (généralement des communes) même en cas de délégations de compétences, et ce, depuis la transformation d'EDF en société anonyme et la création d'Enedis en 2004/2005. Ce qui est confirmé par les différentes instances comme la Commission de Régulation de l'Énergie, ou encore la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies.

De fait, les maires, conjointement avec leur concessionnaire, courent le risque d'être mis en cause suite aux différents dommages qui pourraient être causés par les compteurs Linky , dangers qui n'existent pas avec les compteurs actuels.

Je refuse qu'Enedis installe chez moi ce nouveau compteur, comme j'en ai le droit, et lui ai signifié par courrier avec AR, dont je vous joins la copie. Dans ce courrier sont exposées toutes les raisons de mon refus.

Votre conseil municipal a voté, le 28 juin 2018, une motion « *demandant à ENEDIS de respecter le choix des citoyens ayant notifié par courrier leur refus du compteur Linky chez eux* »
Voici le texte approuvé:

L'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune d'Uztaritze.

Il est rappelé que l'article L.322-4 du Code de l'Energie prévoit que les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants LINKY soit réglementée sur le territoire de la commune et il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération rappelant la nécessaire prise en compte de l'avis de l'utilisateur pour l'accès à son logement, pour accepter ou refuser l'installation d'un compteur LINKY, pour refuser ou accepter la transmission à des tiers des données collectées.

Ainsi, l'opérateur chargé de la pose des compteurs LINKY doit garantir aux usagers, la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété,
- Refuser ou accepter la pose d'un tel compteur,
- Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

L'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire, doit être clairement informé au préalable de la pose d'un compteur communicant et doit pouvoir exercer son droit de refus par lettre simple.

Aucun compteur ne pourra être posé sans l'accord formel, exprimé en toute liberté de l'utilisateur concerné.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le cadre posé pour l'installation des compteurs LINKY sur le territoire de la commune d'Uztaritze ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer par arrêté l'application de ces prescriptions.

Certain(e) que la qualité de vie, la santé et la sécurité des citoyens de notre commune vous sont chères, je compte sur votre soutien et le respect total de la motion votée par le Conseil Municipal.

Veillez agréer M Le/La Maire l'expression de mes sentiments respectueux.

PJ : copie de la lettre à Enedis envoyée avec A/R

Signature